

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 275

présenté par

M. Schellenberger, M. Straumann, M. Lurton, M. Hetzel, M. Cattin, M. Sermier, M. Cinieri, M. Bazin, M. Reda, M. Masson, Mme Corneloup, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Reiss, M. Dive, M. Cordier, Mme Louwagie, M. Rolland, Mme Genevard, M. Leclerc, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Lacroute, M. de la Verpillière, M. Furst, Mme Duby-Muller, M. Perrut, M. Kamardine, M. Marleix, M. Emmanuel Maquet, M. de Ganay, M. Forissier et M. Boucard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Le titre I^{er} du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° L'article L. 5214-16 est ainsi modifié :

a) Au 1° du I, les mots : « plan local d'urbanisme, » sont supprimés ;

b) Le II est complété par un 9° ainsi rédigé :

« 9° Élaboration d'un plan local d'urbanisme. »

2° L'article L. 5216-5 est ainsi modifié :

a) Au 2° du I, les mots : « plan local d'urbanisme, » sont supprimés ;

b) Après le 7° du II, il est inséré un 8° ainsi rédigé :

8° Élaboration d'un plan local d'urbanisme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de faire de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) une compétence optionnelle pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération. Cet outil, dont peuvent disposer les intercommunalités, doit demeurer une possibilité sans que son recours ne soit automatique, permettant ainsi de respecter les variétés de situation rencontrées sur nos territoires.

Lorsque les communes jugent utile de recourir à cet outil, elles doivent naturellement pouvoir le faire. A l'inverse, si la situation ne le justifie pas aux yeux des élus locaux, ces derniers doivent alors pouvoir ne pas en solliciter le recours et l'élaboration.

Cet amendement s'inscrit dans un esprit de liberté et de confiance à l'égard des collectivités.